



**Béatrice Métraux**  
Conseillère d'Etat

Château cantonal  
1014 Lausanne

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Département fédéral de justice et  
police – DFJP  
Secrétariat général  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

Lausanne, le 15 octobre 2019

**Consultation relative à un projet de directive sur les prescriptions de sécurité régissant l'accès aux systèmes d'information du DFJP par des utilisateurs externes à la Confédération**

Chère Madame,

Je fais suite à votre courrier du 19 juillet 2019 adressé au Secrétaire général de la CCDJP, M. Roger Schneeberger, en lien avec l'objet cité en titre et vous remercie de nous avoir consultés dans le cadre de l'élaboration de la directive.

Le Département des institutions et de la sécurité, dont j'ai la charge, a procédé à la consultation des services concernés par le projet de directive et vous prie de trouver ci-dessous la position consolidée du canton de Vaud.

De manière générale, nous saluons les démarches proposées via le projet de directive. Tous les cantons ont un intérêt à contrôler leur niveau de sécurité et à détenir des exigences sécuritaires comparables. Dès lors, nous reconnaissons la nécessité de renforcer les systèmes contre les menaces toujours plus agressives.

Dans le canton de Vaud, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a notamment un projet en cours pour formaliser ses pratiques en regard de la norme ISO-27001 en matière de sécurité des systèmes d'information. Une consultation parallèle à la vôtre est également parvenue à la DGNSI par le SECO. A priori, les actions entreprises par la DGNSI répondront aux exigences techniques tant du SECO que du DFJP.

Dès lors, il semblerait judicieux qu'une coordination entre le SECO et le DFJP puisse avoir lieu quant aux exigences et directives imposées aux cantons, respectivement quant au planning de mise en œuvre et agendas d'audits, afin d'éviter que les cantons soient constamment en mode audit plutôt que pilotage. Aussi, pour des motifs de

cohérence, le canton de Vaud souhaite qu'une coordination fédérale soit entreprise, dans la mesure où certains rôles et responsabilités sont différents selon les projets.

Par ailleurs, nous formulons quelques réserves au sujet de cette consultation :

- 1) la directive évoque un état des lieux vis-à-vis d'exigences de « protection de base » (annexe 1) avec un délai de 3 mois. Il n'est pas aisé de comprendre si ce délai de 3 mois se réfère à la mise en conformité ou pour l'état des lieux. Dans les deux cas, ce délai semble d'emblée trop court, notamment pour évaluer les incidences sur les services de l'Etat en termes d'éventuelles modifications législatives rendues nécessaires mais également en matière d'organisation, de formation et de personnel. Il en va de même de la protection de niveau 2 évoquée par la directive ;
- 2) Incertitude sur la nature de la directive : la question de savoir si la directive est contraignante conditionnera les délais à disposition pour la mise en conformité et les démarches de mise en œuvre avec des incidences qui ne peuvent être mesurées pour l'instant ;
- 3) Quid des systèmes d'information gérés par une entité para-étatique dépendant d'un autre canton (ex : Viacar AG) ou une autre entité fédérale (SCPT, e-LP, SEDEX, etc.) ? Qui est responsable d'assurer leur conformité ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux

Conseillère d'Etat

*Copie :*

- M. Roger Schneeberger, Secrétaire général de la CCDJP
- M. Michel Rubattel, Secrétaire général du DIRH
- Mme Valérie Midili, Secrétaire générale de l'Ordre judiciaire
- M. Eric Cottier, Procureur général du canton de Vaud
- M. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale
- M. Patrick Amaru, DGNSI
- Mme Sylvie Bula, Cheffe du SPEN
- M. Steve Maucci, Chef du SPOP
- M. Roland Ecoffey, Délégué aux affaires fédérales, OAE